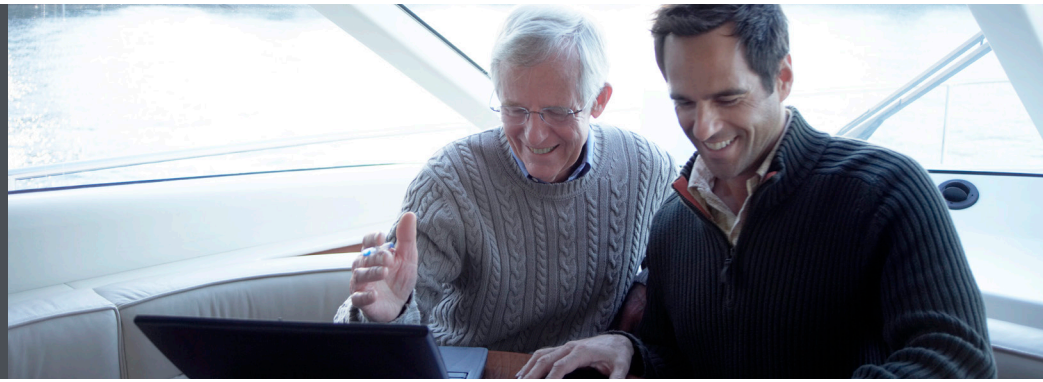




Gestion de patrimoine
Dominion valeurs mobilières



Jean Marchand, CPA, FCSI
Gestionnaire de portefeuille et
conseiller en patrimoine principal.
Tél. : 450-686-3325
jean.marchand@rbc.com

Patrice Filiatrault, CFA
Gestionnaire de portefeuille principal
Tél. : 450-686-4207
patrice.filiatrault@rbc.com

Mario St-Amant, B.A.A.
Conseiller associé en gestion de
patrimoine
Tél. : 450-686-4204
mario.st-amant@rbc.com

Philippe Ouellette, B.A.A., CIM, FCSI
Gestionnaire de portefeuille associé
Tél. : 450-686-3485
philippe.ouellette@rbc.com

Équipe Marchand Filiatrault
de RBC Dominion valeurs mobilières
545, Promenade du Centropolis
Bureau 200
Laval (QC) H7T 0A3
Tél. : 450-686-3325
Téléc. : 450-686-3423
Sans frais : 1 844-260-2891
www.equipemarchandfiliatrault.com

Qu'est-ce qu'une personne-ressource de confiance ?

Il s'agit d'une nouveauté que vous devriez connaître en tant qu'investisseur. Une personne-ressource de confiance est une personne que vous choisissez et qui peut nous aider à veiller à votre bien-être financier.

Quel est le rôle d'une personne-ressource de confiance ?

Une personne-ressource de confiance est une personne avec laquelle nous pouvons communiquer après que vous nous en avez donné l'autorisation par écrit. Nous pouvons prendre contact avec elle si nous avons des raisons de penser que vous êtes exploité financièrement, si nous avons des inquiétudes quant à votre aptitude à prendre des décisions en raison d'une incapacité physique ou mentale, ou si nous ne sommes pas en mesure de vous joindre.

Nous pouvons demander à votre personne-ressource de confiance de fournir ou de confirmer des renseignements tels que :

- La possibilité que quelqu'un vous exploite financièrement ou vous maltraite.
- Votre état mental, si nous avons des inquiétudes raisonnables quant à votre aptitude à prendre des décisions financières.

- Les coordonnées de la personne à qui vous avez donné une procuration.
- Vos coordonnées actuelles. Par exemple, il se peut que vous voyagiez et que vous ayez un autre numéro de téléphone que nous n'avons pas. Il se peut également que vous ayez simplement changé vos coordonnées et que vous ne nous en ayez pas encore informés.

La personne-ressource de confiance a uniquement pour rôle de fournir ou de confirmer des renseignements. Elle ne détient aucune autorisation d'opération sur votre compte, ne peut pas prendre de décisions en votre nom et ne pourra pas accéder à des renseignements détaillés sur votre compte. Nous ne demanderons pas de renseignements à votre personne-ressource de confiance à moins que nous estimions qu'il est absolument nécessaire de vous aider.

Pourquoi devez-vous désigner une personne-ressource de confiance ?

Fait : Les Canadiens âgés peuvent éprouver des problèmes de santé liés à l'âge, comme la démence, qui peuvent

nuire à leur capacité de prendre des décisions financières éclairées. Ils peuvent aussi être la cible de mauvais traitements infligés aux aînés, comme l'a démontré une étude qui indique que 7,5 % des Canadiens âgés de 55 ans et plus ont déjà été victimes de maltraitance¹.

Fait : Les Canadiens plus jeunes peuvent aussi éprouver des problèmes de santé qui ont une incidence sur leur capacité à prendre des décisions. Ils peuvent aussi être victimes de fraude financière, y compris de cybercrimes, lesquels deviennent de plus en plus sophistiqués.

La protection des investisseurs de tous âges est la raison pour laquelle les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (l'organisme de réglementation du secteur canadien des placements) ont introduit ce nouveau rôle important qu'est la personne-ressource de confiance.

Même si vous avez déjà donné une procuration à quelqu'un, il est logique de songer à désigner une personne-ressource de confiance pour votre compte. Ce faisant, vous ajoutez un niveau de protection supplémentaire contre l'exploitation financière et l'affaiblissement de la capacité à prendre des décisions en raison d'une maladie ou d'une blessure.

En quoi est-ce différent d'une procuration ?

Votre procuration (ou mandat au Québec) est un document juridique dans lequel vous autorisez quelqu'un à prendre des décisions en votre nom si vous n'êtes pas capable d'en prendre ou si vous choisissez de ne pas en prendre vous-même.

Contrairement à une personne détenant une procuration (ou un mandataire au Québec), une personne-ressource de confiance n'a pas d'autorité juridique ni de responsabilités à l'égard de votre compte. Elle ne peut pas prendre de décisions en votre nom concernant vos finances ou des soins de santé. Elle n'est pas responsable des renseignements qu'elle nous fournit ou des mesures que nous pourrions prendre ultérieurement.

En quoi ce rôle diffère-t-il de celui d'une personne titulaire d'une autorisation d'opération ?

Une personne titulaire d'une autorisation d'opération est quelqu'un à qui vous donnez l'autorisation de prendre des décisions de placement en votre nom dans votre compte. Contrairement à cette dernière, une personne-ressource de confiance ne peut pas effectuer ou approuver d'opérations dans votre compte.

Qui devez-vous désigner comme personne-ressource de confiance ?

Vous pouvez désigner n'importe qui comme personne-ressource de confiance. Toutefois, nous vous encourageons à choisir une personne qui n'est pas déjà impliquée dans la prise de décisions concernant votre compte (donc, autre que celle à qui vous avez donné une procuration ou celle qui détient une autorisation d'opération). Idéalement, il s'agit d'une personne distincte qui vous permet de disposer d'une protection supplémentaire contre une éventuelle exploitation financière.

Nous vous recommandons de choisir quelqu'un de mature (peu importe son âge), qui connaît bien votre

situation personnelle et est familier avec votre réseau de soutien. Elle doit être en mesure de parler avec vous, ainsi qu'avec nous, de sujets potentiellement difficiles, notamment des problèmes liés à l'affaiblissement des capacités mentales.

Comment puis-je désigner une personne-ressource de confiance ?

Nous vous inviterons à désigner une personne-ressource de confiance lorsque vous ouvrirez un compte ou lorsque nous mettrons à jour les renseignements d'identification du client figurant à nos dossiers. Vous devez l'informer que vous la désignez comme personne-ressource de confiance et nous aviser si elle refuse pour quelque raison que ce soit (n'hésitez pas à lui fournir une copie de cette fiche de renseignements qui décrit le rôle qu'elle devra assumer). Si vous préférez, vous n'avez pas à désigner une personne-ressource de confiance, mais nous vous recommandons de le faire.

Puis-je changer ma personne-ressource de confiance ?

Oui, vous pouvez changer de personne-ressource de confiance en tout temps en remplissant de nouveaux documents. Si, par la suite, vous donnez à une personne-ressource de confiance une procuration ou une autorisation d'opération, nous vous recommandons de désigner une nouvelle personne-ressource de confiance.

Pour en savoir plus sur la personne-ressource de confiance, veuillez communiquer avec nous.



Gestion de patrimoine
Dominion valeurs mobilières

¹ Enquête nationale sur la maltraitance envers les aînés canadiens, Initiative nationale pour le soin des personnes âgées, 2015